

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)**

**SÉANCE du 14/10/2020**

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le sept octobre s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM GAROT Rémi, COUËTOUX DU TERTRE Christophe et BEAUMONT David, adjoints, Mmes, CHAUDET Denise, BARBÉ Viorika, GUINEHEUX Estelle et MM. AUBERT Hervé BOITTIN Etienne et HOUTIN Jean-Christophe  
Formant la majorité des membres en exercice

Était absent excusé : Mme PRAMPART Maryline

Le Conseil Municipal a désigné Mme CHAUDET Denise, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11  
Quorum 06  
Présents 10  
Votants 10

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2020.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE à l'unanimité** le compte-rendu de la réunion du 16/09/2020.

Objet des délibérations

2020-10-01	Référénts communaux auprès de la Communauté de communes du Pays de Craon
2020-10-02	Communauté de Communes du Pays de CRAON -Rapport d'activité 2019
2020-10-03	Demande participation aux frais de fonctionnement de l'école de Simplé : année 2019/2020
2020-10-04	Demande participation aux frais de fonctionnement de l'école de Cosmes : année 2019/2020
2020-10-05	Attribution marché de réhabilitation de la salle des fêtes
2020-10-06	Autorisation spéciale d'absence (ASA) sur le temps de travail des agents communaux
2020-10-07	Achat d'un sécateur
2020-10-08	Droit à la formation des Élus au sein du Conseil municipal

**Délib 2020-10-01: Référénts communaux auprès de la Communauté de communes du Pays de Craon**

Suite à la séance du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020, il est demandé en complément des commissions intercommunales de désigner des référents communaux dans les domaines suivants :

- Santé
- Voirie
- Eau-Assainissement
- Bâtiments économiques et logements intercommunaux
- Culture
- Tourisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DÉSIGNE les référents communaux comme suit :

**RÉFÉRENTS COMMUNAUX auprès de la Communauté de Communes du Pays de Craon**

Santé	M. LECOT Gérard
Voirie	M. GAROT Rémi
Eau-Assainissement	M. BEAUMONT David
Bâtiments économiques et logements intercommunaux	M. LECOT Gérard
Culture	M. COUËTOUX DU TERTRE Christophe
Tourisme	M. COUËTOUX DU TERTRE Christophe

**Délib 2020-10-02 : Communauté de Communes du Pays de CRAON -Rapport d'activité 2019**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020 approuvant le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

**Considérant** qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

**Considérant** la transmission du rapport d'activité 2019 au maire, en date du 8 septembre 2020,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

**Délib 2020-10-03: Demande participation aux frais de fonctionnement de l'école de Simplé : année 2019/2020**

Vu la convention passée avec la commune de Simplé au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de Simplé en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 1 enfant domicilié dans la commune et scolarisé à Simplé pour 790.66 €/enfant. (720.66 € forfait communal versé à l'OGEC + 20 € participation sorties scolaires + 50 € participation réseau CHRYSALIDE)

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**Accepte** de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2019/2020** pour un montant total de **790,66 € / enfant**.

**Délib 2020-10-04 : Demande participation aux frais de fonctionnement de l'école de Cosmes : année 2019/2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de Cosmes en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 11 enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à Cosmes pour 700 €/enfant.

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**Accepte** de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2019/2020** pour un montant total de **700 € / enfant**.

## **Délib 2020-10-05 : Attribution marché de réhabilitation de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R 21.23-1 relatif du code de la commande publique appliqué depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 et l'article L 21.23-1 relative aux marchés publics procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 24 juillet 2020 pour une remise des offres fixée au 18 septembre 2020 à 12H00.

La consultation comprenait 7 lots :

N°01	DEMOLITION - GROS OEUVRE
N°02	MENUISERIES - SERURERIE
N°03	BARDAGES BOIS
N°04	PLATRIERIE - FAUX PLAFONDS
N°05	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX
N°06	ELECTRICITE
N°07	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 09 octobre à 14h00 pour un rôle consultatif au regard des critères de sélection réalisés par M. MALBOIS du Cabinet d'architecte Bleu d'archi.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lots	Désignation des lots	Estimation prévisionnelle	Entreprises proposées	TOTAL Montant en € HT
Lot 01	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	15 300,00 €	PREVOSTO	16 511,68 €
Lot 02	MENUISERIES - SERRURERIE	8 000,00 €	MONNIER	8 711,67 €
Lot 03	BARDAGES BOIS	17 700,00 €	LUTELLIER	17 960,83 €
Lot 04	PLATRIERIE - FAUX PLAFONDS	11 200,00 €	MF2P	7 993,78 €
Lot 05	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	3 900,00 €	GERAULT	3 552,59 €
Lot 06	ELECTRICITE	20 000,00 €	SN LENOIR	27 000,00 €
Lot 07	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	32 300,00 €	SN LENOIR	18 110,00 €

Vu le Code de la Commande Publique

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le choix des entreprises

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les marchés publics des lots 01 à 07.

## **Délib 2020-10-06a : Autorisation spéciale d'absence (ASA) sur le temps de travail des agents communaux**

Suite à une demande d'un agent communal de pouvoir réaliser des dons de sang en journée pendant son temps de travail et à moyen terme pour pouvoir faire un don de Plasma. Les dons du sang et de plasma effectués sur le temps de travail placent l'agent en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Dès lors qu'une délibération a autorisé, par principe, l'ASA pour don de sang ou de plasma : l'ASA est accordée pour ce motif, sous réserve des nécessités du service.

La durée d'absence comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don, les examens médicaux nécessaires, le prélèvement, et enfin la collation offerte après le don. En principe, la rémunération est maintenue pendant ce temps d'absence.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 14/10/2020 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes avec un écart de 8 semaines entre les dons :

Objet de l'autorisation spéciale d'absence	fréquence/an	Observations	Référence
Don du sang	2/an	* L'agent devra prévenir 48 h à l'avance de son absence et remplir un document d'autorisations spéciales d'absence	JO AN (Q) n°50 du 18 décembre 1989 Décret 1221-2 du Code de la Santé Publique
		* Réalisation du don en fin de journée de travail	
Don de Plasma		* Autorisation accordée sur présentation de justificatif	

en avoir délibéré, 9 voix pour et 1 voix contre, les membres du Conseil municipal,  
**vu l'avis du Comité Technique du 07/10/2020,**  
**adoptent** les propositions du Maire,  
**le chargent** de l'application des décisions prises.

#### **Délib 2020-10-07 : Achat d'un sécateur**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nécessité d'acheter un sécateur avec assistante électrique pour les agents techniques. Messieurs GAROT et BEAUMONT présentent des devis pour l'achat et la location éventuelle.

Modèle Sécateur à batterie - KS 2000 l'Entreprise LESIEUR propose la location pour des montants de 81.67 € HT pour 2 jours, 125 € HT pour 3 jours ou l'achat pour un montant de 395 € HT.

Toutefois l'Entreprise BREILLON BERTRON propose le même modèle mais cette fois pour un montant de 351 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil,

**DÉCIDE** de retenir le devis moins-disant de l'Entreprise BREILLON BERTRON pour un montant de 351 € HT.

#### **Délib 2020-10-08 : Droit à la formation des Élus au sein du Conseil municipal**

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Craonnaise

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

#### **Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation**

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1er février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (*ou* envoyée par voie postale *ou* par mail).

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>). Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles. Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

### **Article 2. - Vote des crédits**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (*nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant*).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65.

### **Article 3. - Prise en charge des frais**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires.

### **Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Lors de la 1<sup>re</sup> année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1<sup>er</sup> ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
  
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

### **Article 5. - Débat annuel**

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

## **Questions diverses :**

### **La Cantine de Gilles**

M. le Maire explique qu'une rencontre a été organisée en mairie le mardi 20 octobre avec M. Gilles Humeau et Mme Sandrine CORMIER LEMAIRE, Chargée de mission économique de la communauté de communes.

M. Humeau a confirmé que c'est la crise sanitaire qui a accéléré le processus d'arrêt de son activité professionnelle. La lettre de résiliation a été reçue par Mme CORMIER LEMAIRE le 16 septembre dernier. Pour la rupture du bail, il faut un avis de la commission économique et une délibération des instances communautaires.

En parallèle, M. GAROT a inscrit le commerce sur la plate-forme « 1000 Cafés ». L'initiative « 1000 cafés » du GROUPE SOS, lancée en septembre 2019, contribue à revitaliser les communes rurales en ouvrant ou en reprenant des commerces dans des communes de moins de 3500 habitants.

Le conseil est unanime pour déplorer la crise sanitaire actuelle qui ne facilite pas la recherche de repreneurs.

### **L'empoissonnement**

M. BEAUMONT prend contact avec des fournisseurs.

### **Soutien commune de MÉRAL**

Le conseil apporte son soutien à la mairie de MÉRAL quant au maintien de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) sur la commune. Une lettre de soutien sera envoyée dans les meilleurs délais à cet effet.

### **Achat Panneau Lumineux**

M. AUBERT se renseigne auprès de 3 entreprises.

### **Bulletin communal**

La commission se mettra en place. Les articles seront à envoyer en mairie avant le 1<sup>er</sup> novembre. Dans le même esprit, afin de communiquer de façon dynamique, MM GUINEHEUX, M. BOITTIN et M. AUBERT se propose de créer un compte Facebook pour la commune.

**Date Prochaine réunion du Conseil Municipal** Proposition le 17 novembre 2020

**Heure de fin de séance** : minuit